



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

**1957-006 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1957 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LE DÉNEIGEMENT ».**

Le règlement **1957-006** a pour objet de remplacer l'annexe A et modifier l'annexe B pour une mise à jour de la signalisation en place.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 18<sup>e</sup> jour de novembre 2025.

La greffière,  
Isabelle Boileau